



## DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Séance du 15 décembre 2020

L'an deux mille vingt et le quinze décembre à vingt heures, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry BARDOU.

**PRESENTS :** MMES ARMENGAUD - VALERO - MM ALBA - BARBERA - BERTHON - COLOMBIER - GALZIN - VERNHES - VIALA D. - MMES CAMINADE (Suppléante) - FADDI - KAZIMIERCZAK - RABOU - MM ALBERT - BRESSOLLES - CRIQUET - FAU - GARDELLE - GAYRAUD - GONNET (Suppléant) - JULIE (Suppléant) - MAZARS - MEYSSONNIER - MONTAGNE - MOULET - OURCET - RAMUSCELLO - RICARD - THOMAS - VANDENDRIESSCHE.

Mme Alexandra TAILLANDIER a donné procuration à M. Christian GALZIN  
M. Jean-Jacques AYRAL a donné procuration à M. Thierry BARDOU  
M. Thierry DAGUZAN a donné procuration à M. Thierry BARDOU

**N° 2020/110**

**Objet : Economie : Convention de partenariat entre la Région Occitanie pour le dispositif « L'Occal-Loyers »**

Monsieur le Président rappelle l'engagement pris par la CCLPA, la Région Occitanie, le Département du Tarn et d'autres EPCI du Tarn en créant le Fonds L'Occal.

Malgré une mobilisation importante de moyens financiers, les aides, des volets 1 et 2 du Fonds L'Occal ont été peu mobilisées par les entreprises.

La crise sanitaire et économique liée au COVID-19 étant toujours présente sur le territoire nationale et considérant les mesures de fermeture administrative d'un certain nombre de commerces en application du décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020, la Région Occitanie propose aux EPCI qui le souhaitent de conventionner pour un partenariat ayant pour objectif d'apporter une aide aux commerces indépendants jusqu'à dix salariés, y compris les franchisés, ayant un local commercial destiné à l'accueil du public et qui sont concernés par une fermeture administrative.

Le volet L'Occal-loyers sera financé à parité par la Région et les EPCI. Pour l'ensemble du Fonds L'Occal, la CCLPA a déjà mobilisé 20 000 € par délibération n°2020/58 du 23 juillet 2020.

L'aide aux loyers sera versée sous forme d'une subvention forfaitaire du montant du loyer exigible pour le mois de novembre 2020, plafonnée à 1.000 €. Sont exclus les loyers dus à un membre de sa famille, à une SCI dont le demandeur ou un membre de sa famille est actionnaire majoritaire, ou à une collectivité. Les chambres consulaires ont évalué à 67 le nombre d'établissements ayant subi une fermeture administrative.

Après lecture de la convention de partenariat avec la Région Occitanie pour la mise en place du dispositif L'Occal-Loyers, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil de

Communauté d'approuver cette convention. Les 20 000 € engagés pour le Fonds L'Occal pourront être mobilisés sur le dispositif L'Occal-Loyers.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve la convention de partenariat avec la Région Occitanie pour la mise en place du dispositif L'Occal-loyers,
- approuve l'utilisation des 20 000 € engagés sur le Fonds L'Occal pour financer le dispositif L'Occal-loyers,
- autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget Principal 2020.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Sous-Préfecture le 17 décembre 2020.

Le Président,

Thierry BARDOU

